

Séance du vendredi 14 janvier 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Mme Pierrette KEMPF, M. Alain MORILLON, M. Richard LIEBY, adjoints
M. Claude SCHULLER, Mme Dominique RISTORCELLI, M. Michel BOBIN, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Elodie DEMARE, Mme Elodie GERUM, conseillers municipaux

Absents excusés :

Raymonde SEILER procuration à Emmanuelle BONDUELLE

André BECK procuration à Richard LIEBY

Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF

Charles KREMPPER procuration à Elodie GERUM

Benoit ROELLINGER procuration à Elodie GERUM

Absents excusés sans procuration : néant

En présence de : néant

Secrétaire de séance : Annie DEVEY

Convocation du 7 janvier 2022

7. Exercice des délégations au maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 ; précisée par délibération du 18/09/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget –pour les montants inférieurs à 10 000 € HT :

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
FALLER	Ballotins chocolat – aînés et chocolats du Père Noël	4 671,51 €
CET	Alarmes incendie techniques dans l'église et la cuisine de la salle des fêtes	12 275,87 €
JUD LEPROTTI	Réfection du chemin de la Vieille Tour	10 106,76 €

2° D'accepter les indemnités de sinistre afférent aux contrats d'assurance ; dans la limite de 10 000 € :

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
PILLIOT Assurances	Remboursement candélabre accidenté 14/06/2021 - acompte	4500,50 €
GROUPAMA	Remboursement frais honoraires d'avocat (Antenne TDF – solde)	1296,00 €

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Nouvelles concessions ou renouvellements : 16 – montant de 2 840 €
- Reprises de concessions : 1 emplacement repris.

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, dans la limite de 10 000 € :

- Année 2021 : néant.

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros :

- Année 2021 : néant.

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

- Article 6226 : montant 13 380 € TTC.

7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement :

- Année 2021 : néant.

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lorsque l'exercice de ce droit consiste à ne pas préempter un bien ;

N° d'ordre	Terrain	Superficie	Date de la décision : renonciation le
1	Section 23 n° 538 -	2,8 ares	09/03/2021
2	Section 1 n° 528/218 ; 447/218 ; 449/218 ; 446/218	4,87 ares	22/03/2021
3	Section 1 n° 532/197	0,95 ares	26/04/2021
4	Section 23 n° 1089/51 ; 1090/51	16,93 ares	26/04/2021
5	Section 23 n° 221/66 ; 219/66	11,34 ares	26/04/2021
6	Section 23 n° 866/28	7,17 ares	26/04/2021
7	Section 23 n° 605/0043 ; 607/0043	37,68 ares	26/04/2021
8	Section 23 n° 990/218 ; 997/218 ; 1047/2018 ; 1049/218	7,55 ares	26/04/2021
9	Section 2 n° 605/43 ; 607/43	37,68 ares	04/05/2021
10	Section 1 n° 332/205	4,84 ares	17/05/2021
11	Section 23 n° 566/49	5,27 ares	25/05/2021
12	Section 2 n° 834 /3	9,49 ares	07/06/2021
13	Section 2 n° 341/232 ; 344/234	17,81 ares	07/06/2021

14	Section 23 n° 1040/16	3,66 ares	11/06/2021
15	Section 23 n° 1088	2,28 ares	14/06/2021
16	Section 23 n° 562/49	5,35 ares	15/06/2021
17	Section 21 n° 188/30 ; 201/30	30,17 ares	15/06/2021
18	Section 2 n° 530/240	4,03 ares	13/07/2021
19	Section 2 n° 793/207	7,84 ares	26/07/2021
20	Section 1 n° 471/216 ; 471/216	3,15 ares	26/07/2021
21	Section 23 n°1107/163	6,51 ares	24/08/2021
22	Section 1 n° 133 ; 136 ; 284/134 ; 498/138 ; 499/138	27,05 ares	06/09/2021
23	Section 1 n° 413/201 ; 406/201	10,10 ares	06/09/2021
24	Section 1 n°513/184	42,24 ares	10/09/2021
25	Section 2 n° 581/48 ; 582/48	4,42 ares	14/09/2021
26	Section 25 n°219	5,26 ares	27/09/2021
27	Section 23 n° 722/24 ; 723/24	19,92 ares	27/09/2021
28	Section 23 n°721/24	76,09 ares	27/09/2021
29	Section 23 n° 718/24	54,23 ares	27/09/2021
30	Section 23 n° 720/24	54,23 ares	27/09/2021
31	Section 1 n° 535/184	5,43 ares	28/09/2021
32	Section 1 n° 537/184	6,56 ares	28/09/2021
33	Section 23 découpage en cours	37,63 ares	30/09/2021
34	Section 23 découpage en cours	24,20 ares	30/09/2021
35	Section 23 découpage en cours	0,56 ares	30/09/2021
36	Section 23 n° 868/28	7,82 ares	18/10/2021
37	Section 23 n°481/49	3,22 ares	26/10/2021
38	Section 21 n° 202/30	17,13 ares	29/10/2021
39	Section 23 n° 1077 ; 1073	8,04 ares	02/11/2021
40	Section 2 n° 329/232 ; 345/234 ; 529/232	15,76 ares	09/11/2021
41	Section 23 n° 573/50 ; 762/50	13,27 ares	09/11/2021
42	Section 2 n° 206	13,53 ares	15/11/2021
43	Section 1 n° 539/184	5,55 ares	15/11/2021
44	Section 1 470/216 ; 471/216	3,15 ares	19/11/2021
45	Section 1 n° 207	10,78 ares (parcelle de 6,76 ares à détacher)	07/12/2021
46	Section 2 n° 537/50	7,06 ares	20/12/2021

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- Recours urbanisme : PV Ets ROELLINGER
- Tribunal administratif : en défense, contre le recours en référé des Ets ROELLINGER contre l'arrêté 016/2021 portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage rue du Bois Doré (chemin rural dit Mittelweg – à l'Est de la RD201) à Dietwiller. Référé le 10/01/2022 et jugement sur le fond prévu en mai 2022.

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre :

- Juin 2021, impacts sur un véhicule de jets de pierre dus à une débroussailleuse– assurance RC GROUPAMA.

12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux :

- Année 2021 : néant.

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

- Voir information du Conseil Municipal du 07/10/2021.

14° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- Voir information du Conseil Municipal du 19/03/2021.

15° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Voir information du Conseil Municipal du 03/12/2021.

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune :

- Sondage sol du rez-de-chaussée de la Vieille Tour : 28/07/2021 – DRAC – entreprise SCHERBERICH.

17° De demander à tout organisme financeur, pour les montants inférieurs à 10 000 €, l'attribution de subventions :

<i>Tiers</i>	<i>Objet – subventions reçues en 2021</i>	<i>Total TTC</i>
Agence de l'eau	Subvention renaturation des gravières	14 488,24 €
CEA	Subvention toiture du presbytère	30 000,00 €

18° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans limite :

- Voir informations du Conseil Municipal des 15/10/2021 et 03/12/2021.

Certifié exécutoire
Le Maire
Christian FRANTZ



Transmis à la sous-préfecture le 20/01/2022